

with a view to the unification of procedures, had decided to entrust the administration of the affairs of all these refugees to a French Administrator with the powers of a High Commissioner. The expenses of such an administration would be borne by the French Government which would be prepared to submit regular reports to an international advisory committee. With regard to those displaced persons who had been uprooted as a result of the second world war, the French delegation supported the United Kingdom proposal although agreeing with the Yugoslav delegation in regard to war criminals. It suggested that after study by the Council, the refugee question might be referred to such an international advisory committee. This committee would work in close co-operation with the Demographic Commission and, in matters of labour and employment, could draw on the assistance of the International Labour Organization. It should study all questions relating to the problem of refugees, and make recommendations to the Council as well as to other bodies with responsibilities in this field.

Every effort would have to be made to persuade displaced persons to return to their own countries, but where this was not possible, permanent resettlement should then be attempted by every means.

The CHAIRMAN drew the Committee's attention to the fact that apart from the United Kingdom and Yugoslav proposals there had just been distributed an amendment submitted by the Netherlands delegation (annex 3, page 50).

The delegation of the UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC announced that it would submit a formal proposal at the next meeting.

The representative of CZECHOSLOVAKIA, in reply to a question from the Chairman, stated that he would not press his proposal regarding the appointment of a sub-committee.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 1.05 p.m.

SEVENTH MEETING

[A/C.3/18]

Held on Monday, 4 February 1946, at 10 a.m.

*Chairman: The Rt. Hon. Peter FRASER
(New Zealand).*

11. Continuation of the Discussion of the United Kingdom and Yugoslav Proposals with regard to the Problem of Refugees (documents A/C.3/5 and A/C.3/7); Amendment proposed by the Delegation of the Netherlands (document A/C.3/15, Annex 3, page 50)

Mrs. URALOVA (Byelorussian Soviet Socialist Republic) told of the three-year occupation of her country and of the 380,000 exiles, including

reconnus et le Gouvernement français, en vue d'unifier les procédures qui leur sont appliquées, a pris la décision de confier l'administration de toutes les affaires relatives à ces réfugiés à un administrateur français ayant pouvoirs de haut-commissaire. Les dépenses entraînées par cette administration seraient assurées par le Gouvernement français qui se propose de soumettre régulièrement des rapports à un comité consultatif international. En ce qui concerne les personnes déplacées qui ont été déracinées à la suite de la deuxième guerre mondiale, la délégation française appuie la proposition du Royaume-Uni tout en étant d'accord avec la délégation yougoslave sur la question des criminels de guerre. La délégation française suggère qu'après avoir été examinée par le Conseil, la question des réfugiés soit renvoyée à un comité consultatif international. Ce comité travaillerait en collaboration étroite avec la Commission démographique et pourrait faire appel, en matière de travail et d'emploi, à la collaboration de l'Organisation internationale du travail. Il étudierait toutes les questions relatives au problème des réfugiés et présenterait des recommandations au Conseil et aux autres organismes intéressés à la question.

Il y aurait lieu de faire tous les efforts possibles pour inciter les personnes déplacées à rentrer dans leur pays mais quand leur retour est irréalisable, il faut essayer par tous les moyens d'assurer leur réinstallation permanente.

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait qu'en plus des propositions du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, on vient de communiquer le texte d'un amendement de la délégation des Pays-Bas (annexe 3, page 50).

La délégation de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE annonce qu'elle soumettra à la prochaine séance de la Commission une proposition formelle.

Le représentant de la TCHÉCOSLOVAQUIE, en réponse à une question du Président, déclare ne pas maintenir sa proposition en ce qui concerne les représentations au sous-comité.

La suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 05.

SEPTIEME SEANCE

[A/C.3/18]

Tenue le lundi 4 février 1946, à 10 heures.

*Président: Le Très Hon. Peter FRASER
(Nouvelle-Zélande).*

11. Suite de la discussion des propositions du Royaume-Uni et de la Yougoslavie relatives au problème des réfugiés (documents A/C.3/5 et A/C.3/7): Amendement proposé par la délégation des Pays-Bas (document A/C.3/15, annexe 3, page 50)

Mme URALOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) parle des trois années d'occupation que son pays a subies et des

many women and children, taken to Germany for purposes of forced labour, nearly half of whom had perished. She expressed gratitude to the countries of the United Nations, especially to Poland, for help given in the repatriation of Byelorussian citizens to their homeland which her Government had promoted by every means in its power.

Mrs. Uralova stressed the danger that arose from the presence among the refugees of war criminals and collaborators who were seeking to escape the consequences of the crimes for which they should be held responsible in virtue of the Three-Power Agreement signed in November 1943. She agreed that the matter should be referred to the Economic and Social Council, but believed that no international body called upon to deal with the problem of refugees could succeed without the direct co-operation of the governments chiefly concerned, through the medium of inter-governmental arrangements between the countries of origin and those countries where the refugees were found.

Mr. PORRAS (Panama) thought it necessary to define the fundamental rights of man, so that the whole work of the United Nations, including assistance to refugees, should be based upon a firm foundation. In this connection his delegation was presenting the text of a Declaration of Human Rights prepared by a group of eminent American jurists.

The representative of Panama called the attention of the Committee to the many wanderings and sufferings of the Spanish republican refugees whose contribution to the cause of the United Nations, he feared, was sometimes overlooked. He felt that the United Nations owed these early victims of fascist aggression and tyranny an especial debt, not least because the problem of repatriation for them still remained to be solved.

As a loyal collaborator with the Inter-Governmental Committee, Mr. HAKKI (Egypt) explained that his country had proved its readiness to play its part in international assistance to the refugees amongst other things, by the hospitality given to some 70,000 Greek and Yugoslav refugees who had been forced to flee their countries at the time of the occupation. His delegation supported the proposal to refer the matter to the Economic and Social Council, and believed that the demographic situation in each country should be taken into account in the working out of solutions.

In conclusion, the Egyptian representative, whilst having every sympathy for the Jewish refugees, wished to point out that the political and humanitarian aspects of the Jewish question should not be confused.

Mr. HODGSON (Australia) emphasized the urgency of dealing with the refugee problem and believed that it was imperative for the General Assembly to lay down some general principles regarding assistance to refugees before referring the matter to the Economic and Social Council. Public opinion, he thought,

380.000 exilés, comprenant beaucoup de femmes et d'enfants, déportées en Allemagne pour y faire du travail forcé et dont près de la moitié a péri. Elle exprime sa gratitude envers les pays des Nations Unies, spécialement à la Pologne, pour l'assistance qu'ils ont donnée en vue du retour des citoyens biélorusses dans leurs foyers, retour que son Gouvernement a facilité par tous les moyens en son pouvoir.

Mme Uralova souligne le danger qui résulte de la présence, parmi les réfugiés, de criminels de guerre et de "collaborateurs", qui cherchent à échapper aux conséquences des crimes dont ils doivent être tenus responsables en vertu de l'accord des trois Puissances signé en novembre 1943. Elle est d'accord pour que la question soit renvoyée au Conseil économique et social mais est convaincue qu'aucun organisme international chargé de s'occuper du problème des réfugiés ne pourra réussir sans la collaboration directe des gouvernements principalement intéressés, grâce à des arrangements intergouvernementaux conclus entre les pays d'origine et ceux où se trouvent les réfugiés.

M. PORRAS (Panama) croit qu'il faut définir les droits fondamentaux de l'homme, de façon à donner une base solide à l'activité tout entière de l'Organisation, y compris l'assistance aux réfugiés. Dans cet ordre d'idées, sa délégation présente le texte d'une Déclaration des droits de l'homme préparé par un groupe d'éminents juristes américains.

Le représentant du Panama attire l'attention de la Commission sur les pérégrinations et les souffrances des réfugiés républicains espagnols dont, il le craint, on néglige trop, quelquefois, la contribution à la cause des Nations Unies. A son avis, les Nations Unies ont envers ces premières victimes de l'agression et de la tyrannie fascistes une dette spéciale, d'autant plus que, en ce qui les concerne, le problème du rapatriement reste encore à résoudre.

Loyal collaborateur de la commission inter-gouvernementale, M. HAKKI (Egypte) explique que son pays a donné la preuve qu'il était prêt à jouer son rôle dans l'assistance internationale aux réfugiés; il l'a entre autres démontré par l'hospitalité qu'il a accordée à quelque 70.000 réfugiés grecs et yougoslaves, forcés de fuir leurs pays à l'époque de l'occupation. Sa délégation appuie la proposition tendant à renvoyer le problème au Conseil économique et social et croit que, lorsqu'on recherchera les solutions à donner à ce problème, il faudra tenir compte de la situation démographique de chaque pays.

En terminant, le représentant de l'Egypte exprime toute sa sympathie à l'égard des réfugiés juifs, mais tient à souligner qu'on ne doit pas confondre les aspects politiques et humanitaires du problème juif.

M. HODGSON (Australie) déclare qu'il est urgent de s'occuper du problème des réfugiés et croit qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de poser certains principes généraux relativement à l'assistance aux réfugiés avant de renvoyer la question au Conseil économique et social. Pour l'opinion publique, c'est à la solution de cette

would regard the successful handling of this question as a test of the validity of the United Nations.

There were, he suggested, two main classes of refugees to be considered: (i) the pre-war categories, many of them stateless persons, which, generally speaking, were on their way to being absorbed by the countries of residence; and (ii) the aftermath of the second world war, including seriously uprooted persons, but excluding, of course, war criminals and traitors who should be handed over to justice.

It would be premature at this stage to empower the Economic and Social Council to set up new machinery. What was needed was a thorough enquiry which might lead eventually to the establishment of an organ of the Economic and Social Council, or a specialized agency, or possibly a body directly responsible to the General Assembly itself, set up in accordance with the provisions of Article 22 of the Charter. He felt sure that no machinery would work well without the general backing and support of the United Nations as a whole, and conversely, that limited inter-governmental arrangements would prove inadequate.

In conclusion, Mr. Hodgson referred to his country's decision following the Evian Conference, to receive a limited number of migrants from Europe; also to the recent large-scale immigration plans announced by the Australian Government, to go into operation as soon as shipping and other facilities were available.

Mr. SALEM (Lebanon) was glad of the opportunity to speak of the hospitality shown by his country to the Armenian refugees after the last war. Once again his country would be glad to do its part by receiving, for example, a fair quota (proportionate to population and means) of the Jewish victims of Nazi persecution. In connexion with the Jewish question, however, he felt bound to challenge the statement by the representative of Poland that the question of Palestine was bound up indissolubly with the question of the Jewish refugees. In the view of the delegation of Lebanon it was essential to separate the political question of Zionism and the humanitarian question of the Jewish refugees. He had great sympathy for the latter but held that the political aims of Zionism, if successful, might well create another problem of displaced persons among a population whose loyalty to the cause of the United Nations was unquestioned.

Mr. ABBASS (Iraq) associated himself with the words of the delegate for Lebanon concerning the need to separate completely the question of Palestine from that of the problem of the Jewish refugees in Europe. In his view, the Jews should receive protection in their respective countries; and if some of them, as a matter

question que l'on jugera de la valeur de l'Organisation.

Il y a, selon lui, deux grandes catégories de réfugiés à prendre en considération: (i) les réfugiés d'avant guerre, dont beaucoup sont des apatrides et qui, d'une manière générale, sont en voie d'être absorbés par les pays où ils résident, et (ii) ceux qui sont des réfugiés en conséquence de la deuxième guerre mondiale et qui comprennent les personnes réellement déracinées, mais d'où sont naturellement exclus les criminels de guerre et les traîtres, qui doivent être livrés à la justice.

Il serait prématué, au stade actuel, de donner au Conseil économique et social qualité pour constituer un nouveau mécanisme. Ce qu'il faut, c'est une enquête approfondie, qui mènera en fin de compte à la création soit d'un organisme du Conseil économique et social, soit d'une institution spécialisée, soit peut-être d'un organe directement responsable envers l'Assemblée générale elle-même et institué conformément aux dispositions de l'Article 22 de la Charte. Il est convaincu qu'aucun système ne pourra bien fonctionner sans l'appui et le concours des Nations Unies dans leur ensemble, alors qu'au contraire des arrangements intergouvernementaux d'une portée restreinte s'avéreraient insuffisants.

En conclusion M. Hodgson rappelle la décision prise par son pays à la suite de la conférence d'Evian de recevoir un nombre limité d'émigrants d'Europe, ainsi que les vastes plans d'immigration récemment élaborés et que le Gouvernement australien a annoncés, plans qui doivent être mis à exécution aussitôt que l'on disposera des bateaux et des installations nécessaires.

M. SALEM (Liban) est heureux d'avoir l'occasion de rappeler l'hospitalité offerte par son pays après la dernière guerre aux réfugiés arméniens. Le Liban apportera, une fois de plus, sa contribution en recevant par exemple un contingent équitable (proportionné à sa population et à ses moyens) de victimes juives de persécutions nazies. Toutefois, pour ce qui touche à la question juive, M. Salem est obligé de s'élever contre la déclaration du représentant de la Pologne qui lie indissolublement la question de la Palestine à celle des réfugiés juifs. De l'avis de la délégation libanaise, il est essentiel de séparer la question politique du Sionisme de la question humanitaire des réfugiés juifs. Ces derniers ont toute sa sympathie, mais il estime que les tendances politiques du Sionisme, dans le cas où elles seraient couronnées de succès, pourraient créer un autre problème de personnes déplacées, parmi une population dont la loyauté à la cause de l'Organisation des Nations Unies est hors de question.

M. ABBASS (Irak) s'associe aux paroles du délégué du Liban relatives à la nécessité de séparer complètement la question de Palestine du problème des réfugiés juifs en Europe. A son avis les Juifs devraient recevoir protection dans leurs pays respectifs, et si quelques-uns d'entre eux, pour des questions de préférence personnelle, décidaient de quitter l'Europe, cela ne

of personal preference, decided to leave Europe, that was hardly a refugee question.

The representative of Iraq was in favour of referring the complex and urgent matter of refugees to the Economic and Social Council for study and report. But he wished to reserve the right to suggest a slight modification to the amendment submitted by the Netherlands delegation at the appropriate moment, if the need arose, namely, that the word "country" be substituted for the word "State" at the beginning of the last sentence of paragraph 2(d).

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) welcomed the ample discussion that had taken place in the Committee, and remembering that deeds should correspond to words, he hoped that concrete action along the lines of many statements made would result.

The Soviet authorities, Mr. Arutiunian continued, had contributed all they could to expediting repatriation both of their own citizens and those of other countries. Repatriation was the essential solution of the refugee problem. The League of Nations, on the contrary, had tended to perpetuate the problem after the last war, by giving assistance and encouragement to those who for political reasons stayed away from their homes and even pursued hostile policies against their country of origin.

Unfortunately, similar propaganda was becoming manifest again today, and it was essential to prevent the refugees from being used for such political purposes.

The representative of the Soviet Union urged that the General Assembly should recommend to the Economic and Social Council that all help to war criminals and quislings should stop. Real humanitarianism required that such people should be punished. The very purposes of the United Nations required it. The Soviet Union, by article 129 of its Constitution, recognized the right of asylum, but such a right must never be utilized to shield the enemies of democracy:

The representative of the Soviet Union doubted whether any general international machinery were needed, especially when countries least concerned had a voice in the direction. What was needed especially were agreements between the countries of origin and those countries where the refugees were now resident. But he would not oppose a specialized agency if it were made up of the countries primarily concerned.

Mr. Arutiunian then gave some particulars of a recent decision (2 December 1945) of the Council of the People's Commissars whereby the return to the Armenian SSR of large numbers of Armenian refugees was now being organized with generous assistance from the authorities concerned.

In conclusion, he submitted an amendment for consideration by the Committee (annex 4, page 54).

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 1.10 p.m.

pourrait guère être considéré comme une question de réfugiés.

Le représentant de l'Irak se prononce en faveur du renvoi du problème complexe et urgent des réfugiés au Conseil économique et social pour étude et rapport. Mais il désire, quand le moment sera venu et si le besoin s'en fait sentir, se réservé le droit de proposer dans le texte anglais une légère modification à l'amendement de la délégation des Pays-Bas, en particulier en ce qui concerne de mot *State* qu'il aimerait voir remplacé par le mot *country* au début de la dernière phrase du paragraphe 2 d).

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de l'ample discussion qui s'est déroulée à la Commission, et rappelant qu'aux paroles doivent succéder des actes, il formule l'espérance de voir ces nombreuses déclarations se traduire en actes conformes aux idées exprimées.

Les autorités soviétiques, poursuit M. Arutiunian, ont contribué de tout leur pouvoir à hâter le rapatriement, et de leurs propres ressortissants, et de ceux des autres pays. Le rapatriement constitue la solution essentielle du problème des réfugiés. La Société des Nations, au contraire, avait fait traîner le problème après l'autre guerre, en donnant assistance et encouragement à ceux qui, pour des raisons politiques, restaient éloignés de leur pays et même poursuivaient une politique hostile à leur pays d'origine.

Malheureusement une propagande du même genre se fait jour de nouveau et il est essentiel d'empêcher l'utilisation de réfugiés pour de telles fins politiques.

Le représentant de l'Union soviétique insiste pour que l'Assemblée générale recommande au Conseil économique et social de mettre fin à toute aide apportée aux criminels de guerre et aux "quislings." Un humanitarisme bien compris réclame le châtiment de ces individus. Les buts mêmes des Nations Unies l'exigent. Par l'article 129 de sa Constitution, l'Union soviétique reconnaît le droit d'asile, mais un tel droit ne doit pas servir à protéger les ennemis de la démocratie.

Le représentant de l'Union soviétique n'est pas certain qu'il y ait besoin d'un organisme international, surtout quand ce sont les pays les moins intéressés qui ont voix au chapitre. Ce dont on a spécialement besoin ce sont d'accords entre les pays d'origine et les pays où les réfugiés sont actuellement résidents. Mais il ne s'opposerait pas à une institution spécialisée si elle était composée des pays intéressés au premier chef.

M. Arutiunian fournit quelques détails sur une décision récente (2 décembre 1945) du Conseil des Commissaires du Peuple, par laquelle le retour à la R.S.S. d'Arménie d'un grand nombre de réfugiés arméniens est actuellement organisé avec la généreuse assistance des autorités.

En conclusion, il propose un amendement à l'examen de la Commission (annexe 4, page 54).

La suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 10.